

SERVICE UNIVERSEL DES TELECOMMUNICATIONS AU MAROC

08 Juillet 2021

- **Cadre réglementaire régissant le SU.**
- **Processus de désignation des opérateurs SU.**
- **Méthodes de contrôle des obligations des opérateurs SU.**

Cadre réglementaire régissant le SU Périmètre et financement

Périmètre du service universel :

- Services de télécommunications de base ;
- Services relatives à l'aménagement du territoire : Desserte des zones, périphériques urbaines, industrielles et rurales en infrastructures et services de télécommunications → l'accès au haut et très haut débit ;
- Services permettant l'accès à internet.

Mécanisme du service universel : Pay or Play

- Tous les opérateurs détenteurs d'une licence paient une contribution annuelle de 2% de leur chiffre d'affaires (**Pay**). Contribution versée au compte d'affectation spéciale dénommé Fonds du Service Universel de Télécommunications (FSUT)
- Lorsque ces opérateurs optent pour une réalisation directe (**Play**), ils seront tenus de le faire conformément aux conditions fixées par le CGSUT.

Cadre réglementaire régissant le SU

Gouvernance

Gouvernance : Comité de Gestion du Service Universel.

- **Organe présidé par le chef de gouvernement, composé de plusieurs ministères et dont le secrétariat est assuré par l'ANRT.**
- **Missions :**
 - définir les objectifs principaux et les priorités en matière de développement du service universel. (Services et équipements à fournir et / ou zones à desservir) ;
 - déterminer les programmes pluriannuels en vue de la mise en œuvre du service universel sur le territoire national ;
 - approuver les projets de cahiers de charges particuliers pour la réalisation des missions du SU.
 - Dresser le bilan annuel des activités SU et l'état d'exécution des programmes SU

Processus de désignation des opérateurs SU

Adoption d'un programme SU

- Décisions du CGSUT.
- Examen des propositions des ERPT

Sélection de l'ERPT SU

- Attribution du programme à l'ERPT.
- Acceptation de la proposition de l'ERPT.
- Suite à un appel à consultation.

Désignation de l'ERPT SU

- Elaboration d'un Cahier des charges (CDC) précisant les modalités et les obligations de réalisation des missions SU.
- Signature d'une convention entre l'ANRT et l'ERPT désigné.

Typologie des programmes de services universel

```
graph TD; A[Typologie des programmes de services universel] --> B[Les programmes de desserte et couverture en réseaux et services de télécommunications]; A --> C[Les programmes d'appui et/ou d'accompagnement afin de développer les usages des télécommunications/TIC];
```

Les programmes de desserte et couverture en réseaux et services de télécommunications

Les programmes d'appui et/ou d'accompagnement afin de développer les usages des télécommunications/TIC

Contrôle des obligations liées au SU

- Les obligations relatives aux services offerts dans la cadre du SU sont identiques à celles prévue par les cahiers des charges des opérateurs.
- Les obligations de couverture dans le cadre du service universel sont suivies par l'ANRT qui est habilitée à mener des missions de contrôle dans ce sens, par exemple à travers des campagnes de mesures dans les zones SU permettant d'évaluer l'état de couverture, notamment les données suivantes:
 - Qualité des service déployés (2G/3G/4G, VSAT, ...);
 - Relevé de couverture et niveau de signal;
 - Indicateurs de performances KPI (Etablissement des appels, Handover, Débit moyen,)
- Veille à la bonne exécution des prestations SU conformément aux conditions et modalités prévue par le CDC et la convention SU.

Exemple de programme de couverture : PACTE (1/3)

Constat : Malgré l'extension de la couverture par le réseau mobile GSM, il a été constaté que plusieurs localités demeuraient encore non ou très mal desservies en moyens des télécommunications (**zones blanches**).

- Le programme **PACTE** décline la stratégie en vue de la généralisation de l'accès aux télécommunications à toutes les régions habitées du Maroc.
- Il concerne **9263 localités** recensées zones blanches, soit 2 millions d'habitants (**soit 17% de la population rurale et 7% de la population totale du Maroc**).
 - La sélection des 9263 s'est faite sur la base de la **BD nationale de l'électrification rurale** (42000 villages et sous-villages).
 - Cette **BD est géo-référencée** pour les 22.000 villages et comporte des données sociaux-économiques (population, ménages, type d'électrification, lieux sociaux, ...).
- Le CGSUT a chargé l'ANRT de consulter l'ensemble des ERPT nationaux pour soumettre des projets, et ce selon des critères définis dans le cadre des axes prioritaires de développement du SU.
- En vue de l'évaluation de ces projets, l'ANRT a, avec le concours d'un Consultant :
 - procédé à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des projets proposés par les ERPT.
 - actualisé le modèle financier du SU pour tenir compte des évolutions technologiques.

- A fin 2015, 99% est achevé.
- **De août 2015 à mars 2016, un vaste programme de contrôle des réalisations au niveau de ces 9263 localités a été lancé par l'ANRT en recourant à un prestataire spécialisé,**
- **100% des localités ont été visitées.**
- En plus de la vérification de la couverture effective de chaque localité, cette opération a permis de relever la couverture par tous les réseaux/opérateurs, les technologies de couvertures, les sites/pylônes installés, leurs coordonnées géographiques et certaines données techniques.
- Une nouvelle BD est constituée par l'ANRT.
- **Plus de la moitié des localités** est couverte par au moins 2 opérateurs.
- **40%** (au lieu de 20%) est passée en 3G/UMTS.

Merci pour votre attention